

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Entre :

INVENTIONEERING

20, rue du Nideck

67700 OTTERSWillER – France

enregistré en tant qu'organisme de formation sous le n° 44670668967 auprès du préfet de la région Grand EST

Représentée par son Directeur, M. Denis CAVALLUCCI

Ci-après dénommée « ORGANISME de FORMATION »

Et :

Organisation Cliente

Adresse

Représentée par :

Ci-après dénommée « CLIENT »

Définitions

- CONTRAT désigne les présentes conditions générales de vente et les conditions particulières annexées. L'ensemble des dispositions du présent CONTRAT se substituent à toutes communications et accords oraux et/ou écrits relatifs à l'objet des présentes.
- INFORMATIONS CONFIDENTIELLES désigne les informations divulguées par une Partie pour l'exécution du PROGRAMME et identifiées comme telles.
- PROGRAMME désigne le projet tel que décrit dans les conditions particulières ci-jointes.

Entrée en vigueur

Le CONTRAT entre en vigueur à compter de la réception par ORGANISME de FORMATION de l'original des conditions générales de vente et de la convention de formation signées par le représentant légal du client, pour la durée prévue de la convention de formation annexée.

Objet

L'exécution du PROGRAMME prévu au titre du présent CONTRAT est confiée à l'ORGANISME de FORMATION qui mettra à disposition le savoir-faire de ses enseignants, utilisera les logiciels et matériels nécessaires à la bonne exécution du PROGRAMME et consacrera à sa réalisation le temps prévus pour obtenir un résultat optimal en tenant compte de la situation particulière du client.

Modifications

Toute modification, y compris toute prolongation, apportée au présent CONTRAT, devra faire l'objet d'un avenant à la convention de formation qui sera signé par les représentants habilités des Parties.

Obligation de résultat

Le présent CONTRAT constitue pour l'ORGANISME de FORMATION une obligation de résultat qui se limitera à l'exécution de ce qui a été prévu dans le cahier des charges défini dans les conditions particulières du présent CONTRAT.

Facturation

Le client s'engage à verser à l'ORGANISME de FORMATION le prix mentionné dans la convention de formation annexées. Chaque règlement sera effectué à trente (30) jours suivant la date de facturation correspondante établie par l'ORGANISME de FORMATION. Le versement devra être un virement bancaire sur le compte d'INVENTIONEERING tel que précisé dans la convention de formation.

Le défaut de paiement entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable l'allocation d'une pénalité de retard égale à trois fois (3) le taux d'intérêt légal en vigueur à la date d'exigibilité de la créance ainsi que la prise en charge des frais de recouvrement. Ce budget sera utilisé par l'ORGANISME de FORMATION jusqu'à épuisement des fonds sans conditions de délai, ni fourniture de justificatifs.

Confidentialité

Le client, l'ORGANISME de FORMATION et chaque membre de leurs personnels, ainsi que chaque personnel recruté pour l'exécution du PROGRAMME, considéreront le PROGRAMME, ainsi que toutes les connaissances et informations reçues directement ou indirectement de l'autre Partie comme des INFORMATIONS CONFIDENTIELLES.

Aucun usage des INFORMATIONS CONFIDENTIELLES en dehors de l'exécution du PROGRAMME et aucun usage ni communication à des tiers ne sera autorisée, sans l'accord préalable et écrit de la partie émettrice. Cet engagement de confidentialité et de non-usage est valable pendant toute la durée du présent CONTRAT et survivra à son échéance quelle qu'en soit la nature, pendant une durée de deux (2) ans.

Propriété Intellectuelle

Le client possède la propriété de tous les résultats et informations obtenus dans le cadre du PROGRAMME et sera entièrement libre de décider d'entreprendre ou de faire entreprendre l'exploitation des résultats.

L'ORGANISME conserve néanmoins la possibilité d'utiliser les résultats pour ses besoins propres de recherche sous réserve des obligations de confidentialité précitées.

Par ailleurs, la méthodologie et le savoir-faire utilisés ou développés par l'ORGANISME de FORMATION pour réaliser le PROGRAMME demeurent la propriété de l'ORGANISME de FORMATION qui sera libre de les utiliser, les protéger, les transférer, les publier et les exploiter librement.

Garanties - Responsabilité

L'ORGANISME de FORMATION n'offre aucune garantie et n'assume aucune responsabilité, expresse ou tacite, de quelque nature que ce soit, notamment quant à l'exploitation commerciale des résultats ou leur adéquation à une destination particulière, ou contre une quelconque infraction.

Le client défendra, indemniser et préservera l'ORGANISME de FORMATION de toute responsabilité, dommages, réclamations ou responsabilité pouvant résulter de l'utilisation des résultats.

Résiliation

Le présent CONTRAT pourra être résilié de plein droit par l'une des Parties en cas d'inexécution par l'autre d'une ou plusieurs des obligations. Cette résiliation ne deviendra effective que deux (2) mois après l'envoi par la Partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai la Partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

En cas de résiliation anticipée, quel qu'en soit le motif, la rémunération totale perçue par l'ORGANISME de FORMATION correspondra au minimum aux prestations réalisées en conformité avec les termes du présent CONTRAT et, le cas échéant, aux prestations nécessaires pour clore le travail en cours qui

devront être définies d'un commun accord, ainsi que les sommes irrévocablement engagées par l'ORGANISME de FORMATION dans le cadre du présent CONTRAT et avant notification de sa résiliation.

Loi applicable et règlement des différends

Le présent CONTRAT est régi par la loi française. En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution du présent CONTRAT, et sauf en cas d'urgence justifiant la saisine d'une juridiction compétente statuant en référé, les PARTIES s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. Si les PARTIES ne parviennent pas à trouver un accord amiable dans un délai de quarante-cinq (45) jours à compter de la notification du différend, les PARTIES conviennent de saisir le Médiateur des Entreprises désigné par le Ministère de l'Economie. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le tribunal français compétent.

Protection des données personnelles

Toutes les données à caractère personnel liées au présent CONTRAT sont collectées uniquement à des fins de traitement, d'exécution et de suivi du CONTRAT. Ce traitement est effectué sous la responsabilité de l'ORGANISME de FORMATION. Conformément aux dispositions relatives à la protection des données à caractère personnel et en particulier le Règlement General sur la Protection des Données n°2016/679, les personnes physiques dont les données sont collectées dans le cadre de l'exécution du CONTRAT bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de modification et de suppression de leurs données en sollicitant le Délégué à la Protection des Données de l'ORGANISME de FORMATION, à l'adresse suivante :

contact@inventionengineering.fr

La personne concernée a également la possibilité de saisir la Commission Nationale de l'informatique et des Libertés (CNIL).

Paraphes précédés de la mention "Lu et approuvé":